

Pensions

Il faut apporter des changements significatifs et constructifs à la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale. Compte tenu des avantages accordés aux contrôleurs de la circulation aérienne, affectés au service opérationnel et aux tours de contrôle j'espère qu'on apportera au bill certaines des modifications dont j'ai parlé, à l'étape du comité, afin de combler ces lacunes.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat parce que c'est un sujet qui me préoccupe et qui m'intrigue énormément. Le bill C-12 a été lu ici à la Chambre le 26 octobre 1978. Il donnait suite à une annonce faite par le président du Conseil du Trésor le 9 mars 1978, alors qu'il annonçait l'intention du gouvernement de modifier certains éléments du programme de pensions de la Fonction publique, surtout en ce qui a trait à l'indexation des pensions sur les variations du coût de la vie.

A mon avis, le bill C-12 est un des projets de loi les plus compliqués que j'aie eu à étudier. Il est intimidant par son caractère technique et son jargon mathématique. Pour des profanes comme moi, et bien d'autres en cette Chambre, les choses actuarielles ne sont pas les plus faciles à comprendre. Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, invite à une gymnastique intellectuelle qui laisse perplexe et parfois confus.

● (2110)

Je ne prétendrai donc pas traiter de l'aspect actuariel du bill C-12. Je laisse cela aux députés experts qui ont parlé avant moi, ou qui parleront probablement après. Je m'en tiendrai plutôt à des propos qui touchent aux objectifs qui sont relativement plus simples. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, les principaux objectifs du bill sont, premièrement, mettre en vigueur les modifications relatives à l'indexation de la pension payée aux retraités de la Fonction publique; deuxièmement, mettre en vigueur l'accord que le gouvernement a conclu en 1976 avec l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne et, troisièmement, modifier les arrangements actuels d'amortissement des obligations actuarielles et régler certaines autres questions d'ordre technique. C'est donc le premier objectif, monsieur l'Orateur, qui retiendra mon attention, soit celui de mettre en vigueur des modifications relatives à l'indexation des pensions payées aux fonctionnaires retraités. Or, monsieur l'Orateur, je dis tout de suite, et je n'ai aucune hésitation à le faire, quelle est ma position. Je suis de ceux qui croient qu'il est socialement juste et équitable qu'une formule d'indexation s'applique aux pensions. Que le secteur public donne le pas, j'en suis fier, et j'ai confiance que le secteur privé, qui d'ailleurs dans certains cas le fait, suivra dans quelques années.

L'indexation signifie que la pension est rajustée en fonction du coût de la vie, à mesure que celui-ci augmente. Cela veut dire plus d'argent pour le pensionné, mais son pouvoir d'achat n'est pas pour autant augmenté. Cela veut dire que les quelque 100,000 fonctionnaires de l'État bénéficiaires d'une pension actuellement, et cela inclut toutes les pensions, que ce soit pour invalidité, pensions de retraités, pensions des Forces armées, cela veut dire que ces gens peuvent acheter, qu'ils ont un pouvoir d'achat qui se maintient, qu'ils peuvent acheter les mêmes biens, pas plus, qu'ils peuvent conserver un niveau de vie relatif à une pension qu'ils ont payée de leur travail, de leur vie quoi!

[M. Nielsen.]

Regardons de près ce que propose le bill C-12 en ce qui a trait à l'indexation des pensions. La plus importante, selon son principe, propose de modifier les accords en vertu desquels les pensions des fonctionnaires sont indexées sur la progression de l'indice des prix à la consommation. Le bill C-12 supprime les dispositions automatiques actuellement en vigueur. Il abolit donc la nécessité de calculer les ajustements en fonction de l'indice des prix à la consommation, et cela d'une façon automatique comme il en était depuis 1971. Il vient donc d'un engagement pris en 1971 par le gouvernement fédéral, savoir que les pensions des employés de la Fonction publique seront automatiquement indexées sur le coût de la vie. Il propose des changements qui, je crois, seront toutefois justes et équitables. Ces changements auront peut-être pour effet de mettre fin à une controverse en tous cas, controverse qui dure maintenant depuis plus de 3 ans. Cette controverse tourne évidemment autour de la capacité financière du fonds de pension à financer les déboursés requis pour payer et les pensions des retraités et l'indexation. Deux choses: les pensions et l'indexation. Alimentée par un groupe qui s'appelle The National Citizens' Coalition, la controverse continue, et l'on peut être certain, monsieur l'Orateur, qu'elle sera avec nous lors de la prochaine campagne électorale.

D'une part, l'argument veut qu'il y ait suffisamment d'argent pour payer les pensions. C'est là une position avancée par l'Alliance de la Fonction publique et par certains autres experts, si l'on veut, ou groupes. Je partage en quelque sorte ce point de vue. De son côté et d'autre part, la Citizens Coalition Movement prétend, elle, le contraire. Ceux qui représentent le point de vue, à savoir, qu'il y a suffisamment de fonds pour payer l'indexation en ce qui concerne, si l'on veut, la capacité de financement des pensions par les fonds déjà existants, ceux-là prétendent que, jusqu'à aujourd'hui, l'indexation des pensions n'a rien coûté aux contribuables de l'État. Ils argumentent que le total d'argent versé à titre de prestations aux fonctionnaires, au cours des 50 dernières années, n'est pas aussi important que la somme cotisée par les employés. Et cela est vrai.

La coalition, de son côté, déclare que ce n'est pas là une façon correcte de considérer le financement des fonds de pension. Toujours selon la coalition, les pensions doivent être totalement financées par son capital, c'est-à-dire qu'à n'importe quel moment, un régime de pension doit posséder suffisamment d'argent pour payer toutes les pensions admissibles ainsi que les pensions éventuelles de tous les employés. De cette façon, argumente la coalition, si le plan de pension prenait fin, ou si l'employeur cessait d'exister, ce qui est peu probable, le plan de pension aurait suffisamment d'argent pour faire face à ses obligations actuelles et futures.

Il a été expliqué dans ce débat par des députés, je pense en particulier au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui a prononcé un discours intéressant, un érudit des choses actuarielles, et qui a donné, je pense, une explication très compréhensible. De façon assez claire et précise, il a expliqué ce qui en était dans le débat. Et en tout cas, monsieur l'Orateur, c'est un homme qui s'y connaît, car il est un économiste reconnu. Je le salue. Ce n'est pas la même chose, un économiste et un actuaire, il y a une distinction à faire. Alors il a expliqué, monsieur l'Orateur, dans ce débat qu'il y a des gens, il parle des gens qu'il connaît, comme je le disais, que la pension de